

## Annexe 1 : Conditions pour l'octroi des aides financières communales du programme Ecowatt

### Aides pour la production d'énergie et l'efficacité énergétique des bâtiments

<b>Certificat énergétique cantonal des bâtiments - CECB® Plus</b>	
<b>Conditions d'octroi</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'objet de l'étude doit être situé sur le territoire communal.</li> <li>Conditions d'éligibilité pour la subvention cantonale remplies<sup>1</sup>.</li> <li>Les mandataires doivent faire partie de la liste des experts reconnus par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK)<sup>2</sup>.</li> <li>L'offre du mandataire doit comprendre au minimum une heure de conseil à la restitution du rapport au propriétaire.</li> <li>Confirmation du paiement de la subvention cantonale avec mention du montant de la subvention accordée.</li> <li>La demande de subvention communale doit être présentée au plus tard 3 mois après la réalisation de l'étude et durant l'année civile correspondante.</li> </ul>	<p>La Ville verse, en complément, les 50 % du montant de la subvention cantonale<sup>1</sup>, soit :</p> <p>CHF 500.00 habitat individuel (catégorie II)  CHF 750.00 habitat collectif (catégories I, III et IV)</p>
<b>Isolation thermique des bâtiments - complément à la subvention cantonale M01</b>	
<b>Conditions d'octroi</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiment situé sur le territoire communal.</li> <li>Conditions d'éligibilité pour la subvention cantonale remplies<sup>1</sup>.</li> <li>Confirmation du paiement de la subvention cantonale avec mention du montant de la subvention accordée, obtenue après réalisation des travaux.</li> <li>La demande de subvention communale doit être présentée au plus tard 3 mois après la réception de la confirmation de paiement de la subvention cantonale.</li> </ul>	<p>La Ville verse, en complément, les 30 % du montant de la subvention cantonale M01, soit :</p> <p>Façade, toit, sol contre extérieur ; sol et mur enterrés à moins de 2 m  <math>U \leq 0.20 \text{ W/m}^2\text{K}</math> : CHF 18.00/m<sup>2</sup>  <math>U \leq 0.15 \text{ W/m}^2\text{K}</math> : CHF 27.00/m<sup>2</sup></p> <p>Murs et sols enterrés de plus de 2 m  <math>U \leq 0.25 \text{ W/m}^2\text{K}</math> : CHF 18.00/m<sup>2</sup>  <math>U \leq 0.15 \text{ W/m}^2\text{K}</math> : CHF 27.00/m<sup>2</sup></p> <p>Le montant de la subvention est plafonné à CHF 8'000.00</p>
<b>Pompes à chaleur air/eau - complément à la subvention cantonale M05</b>	
<b>Conditions d'octroi</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation située sur le territoire communal.</li> <li>Conditions d'éligibilité pour la subvention cantonale remplies<sup>1</sup>.</li> <li>Confirmation du paiement de la subvention cantonale avec mention du montant de la subvention accordée.</li> <li>La demande de subvention communale doit être présentée au plus tard 3 mois après la mise en service et durant l'année civile correspondante.</li> </ul>	<p>La Ville verse, en complément, les 40 % du montant de la subvention cantonale M05<sup>1</sup>.</p> <p>Remplacement d'une chaudière à mazout/gaz  Puissance &lt; 20 kW : CHF 1'600.00  Puissance &gt; 20 kW : CHF 640.00  + CHF 48.00/kW</p> <p>Remplacement d'une chaudière électrique  Puissance &lt; 20 kW : CHF 2'400.00  Puissance &gt; 20 kW : CHF 960.00  + CHF 72.00/kW</p> <p>Le montant de la subvention est plafonné à CHF 4'000.00</p> <p>En cas de création d'un réseau de distribution hydraulique pour une habitation individuelle :  Forfait de CHF 4'000.00 (entre 100 m<sup>2</sup> et 250 m<sup>2</sup>)</p>

<sup>1</sup> Informations complémentaires auprès de la Direction générale cantonale de l'environnement - Direction de l'Energie (DGE-DIREN) au 021 316 95 50 (grand public) ou sous [www.vd.ch/themes/environnement/energie/](http://www.vd.ch/themes/environnement/energie/).

<sup>2</sup> Informations complémentaires sous [www.geak.ch](http://www.geak.ch).

## Aides pour la production d'énergie et l'efficacité énergétique des bâtiments (suite)

<b>Pompes à chaleur sol/eau et eau/eau - complément à la subvention cantonale M06</b>	
<b>Conditions d'octroi</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation située sur le territoire communal.</li> <li>• Conditions d'éligibilité pour la subvention cantonale remplies<sup>1</sup>.</li> <li>• Confirmation du paiement de la subvention cantonale avec mention du montant de la subvention accordée.</li> <li>• La demande de subvention communale doit être présentée au plus tard 3 mois après la mise en service et durant l'année civile correspondante.</li> </ul>	<p>La Ville verse, en complément, les 40 % du montant de la subvention cantonale M06<sup>1</sup>.</p> <p>Remplacement d'une chaudière à mazout/gaz                      Puissance &lt; 20 kW : CHF 4'800.00                      Puissance &gt; 20 kW : CHF 2'400.00                      + CHF 120.00/kW</p> <p>Remplacement d'une chaudière électrique                      Puissance &lt; 20 kW : CHF 7'200.00                      Puissance &gt; 20 kW : CHF 3'600.00                      + CHF 180.00/kW</p> <p>Le montant de la subvention est plafonné à CHF 8'000.00</p> <p>En cas de création d'un réseau de distribution hydraulique pour une habitation individuelle :                      Forfait de CHF 4'000.00 (entre 100 m<sup>2</sup> et 250 m<sup>2</sup>)</p>
<b>Installations solaires thermiques - complément à la subvention cantonale M08</b>	
<b>Conditions d'octroi</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation solaire située sur le territoire communal.</li> <li>• Conditions d'éligibilité pour la subvention cantonale remplies<sup>1</sup>.</li> <li>• Confirmation du paiement de la subvention cantonale avec mention du montant de la subvention accordée.</li> <li>• Pour les nouvelles constructions de bâtiments, la part obligatoire au sens de la LVLEne n'est pas prise en compte dans le calcul de la subvention.</li> <li>• La demande de subvention communale doit être présentée au plus tard 3 mois après la mise en service et durant l'année civile correspondante.</li> </ul>	<p>La Ville verse, en complément, les 40 % du montant de la subvention cantonale M08<sup>1</sup>.</p> <p>Installation &lt; 3 kW ou ECS habitat individuel, forfait CHF 1'600.00</p> <p>Installation &gt; 3 kW : CHF 1'000.00                      + CHF 200.00 / kW, max CHF 3'500.00</p>
<b>Installations solaires photovoltaïques</b>	
<b>Conditions d'octroi</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation solaire située sur le territoire communal.</li> <li>• Valable uniquement pour les installations de 2 à 30 kWc.</li> <li>• Installation certifiée par un auditeur externe<sup>3</sup>, selon le formulaire FO 08 41 02-1.</li> <li>• Mise en service dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.</li> <li>• Non cumulable avec le système de rétribution à l'injection (SRI).</li> <li>• Pour les nouvelles constructions de bâtiments, la part obligatoire au sens de la LVLEne n'est pas prise en compte dans le calcul de la subvention.</li> <li>• Exclusions en cas d'installations provisoires.</li> <li>• La demande de subvention communale doit être présentée au plus tard 3 mois après la mise en service et durant l'année civile correspondante.</li> </ul>	<p>La Ville verse, en complément, les 40 % du montant de la petite rétribution unique (PRU) de la Confédération, selon le tarifateur de Pronovo<sup>3</sup>.</p> <p>Max CHF 3'500.00</p>

<sup>1</sup> Informations complémentaires auprès de la Direction générale cantonale de l'environnement - Direction de l'Energie (DGE-DIREN) au 021 316 95 50 (grand public) ou sous [www.vd.ch/themes/environnement/](http://www.vd.ch/themes/environnement/).

<sup>2</sup> Informations complémentaires sous [www.geak.ch/fr/](http://www.geak.ch/fr/).

<sup>3</sup> Informations complémentaires sous [www.pronovo.ch](http://www.pronovo.ch).

## Aides pour la mobilité

<b>Vélos, scooters et motos électriques neufs</b>	
<b>Conditions d'octroi</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le demandeur est domicilié à Pully (domicile principal) et certifie qu'il acquiert le deux-roues électrique pour ses propres besoins ou pour un membre de sa famille résidant à Pully.</li> <li>La demande de subvention doit être présentée durant l'année civile de l'achat du deux-roues et au plus tard 3 mois après l'achat.</li> <li>Le demandeur s'engage à ne pas revendre le deux-roues moins de 2 ans après son achat.</li> <li>L'octroi de la subvention implique la non-éligibilité pour la même subvention durant une période de 6 années consécutives.</li> <li>Une seule demande par ménage.</li> </ul>	<p>Vélos électriques : 10 % du prix d'achat, max CHF 200.00</p> <p>Scooters et motos électriques : 15 % du prix d'achat, max CHF 400.00</p>
<b>Voitures 100 % électriques neuves</b>	
<b>Conditions d'octroi</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le demandeur est domicilié à Pully (domicile principal) et certifie qu'il acquiert le véhicule électrique pour ses propres besoins ou pour un membre de sa famille résidant à Pully.</li> <li>La demande de subvention doit être présentée durant l'année civile de l'achat du véhicule et au plus tard 3 mois après l'achat.</li> <li>Le demandeur s'engage à ne pas revendre le véhicule moins de 2 ans après son achat.</li> <li>L'octroi de la subvention implique la non-éligibilité pour la même subvention durant une période de 6 années consécutives.</li> <li>La capacité de la batterie du véhicule n'excède pas 50 kWh.</li> <li>Une seule demande par ménage.</li> </ul>	<p>Montant forfaitaire de CHF 750.00 par objet.</p>
<b>Bornes de recharge pour véhicules électriques</b>	
<b>Conditions d'octroi</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le demandeur est domicilié à Pully (domicile principal) et certifie qu'il acquiert l'objet pour ses propres besoins et pour une installation sur le territoire communal.</li> <li>La demande de subvention doit être présentée durant l'année civile de l'achat de la borne et au plus tard 3 mois après l'achat.</li> <li>L'octroi de la subvention implique la non-éligibilité pour la même subvention durant une période de 6 années consécutives.</li> <li>L'objet est destiné à la recharge d'un véhicule 100 % électrique, dont la capacité de la batterie n'excède pas 50 kWh.</li> <li>Copie de la carte grise du véhicule électrique à recharger.</li> <li>Pour les entreprises, régies immobilières, PPE ou autres propriétaires de parking, le nombre de bornes pouvant être subventionné est limité à 20 % des places de parc disponibles et ne pourra excéder 5 unités.</li> </ul>	<p>40 % sur le prix d'achat de la borne, inclus les travaux de raccordement</p> <p>Max CHF 1'000.00 par borne.</p>
<b>Abonnement Mobility</b>	
<b>Conditions d'octroi</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Première année d'abonnement uniquement</li> <li>Le demandeur est domicilié à Pully (domicile principal) et certifie qu'il acquiert l'objet pour ses propres besoins ou pour un membre de sa famille résidant à Pully.</li> <li>La demande de subvention doit être présentée durant l'année civile de l'achat de l'abonnement et au plus tard 3 mois après l'achat.</li> <li>L'octroi de la subvention implique la non-éligibilité pour la même subvention durant une période de 3 années consécutives.</li> </ul>	<p>100 % du prix pour l'achat d'un abonnement d'essai de 4 mois</p> <p>50 % du prix pour l'achat d'un abonnement annuel (1ère année uniquement)</p>